



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
LIBERTÉ – ÉGALITÉ – FRATERNITÉ

# VILLE DE VINCENNES

DÉPARTEMENT  
DU VAL-DE-MARNE

Arrêté réglementant la circulation et le  
stationnement des véhicules

**OBJET : permis de stationnement – cinéma en  
plein air - rue de la Jarry – rue de la Bienfaisance  
- sl**

**ARRETE N° A - T - 22 - 0867**  
**EN DATE DU 05 JUIL. 2022**

**Le Maire de Vincennes,**

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213-1 et L.2213-2 ;

**VU** le Code général de la propriété des personnes publiques ;

**VU** le Code de la route ;

**VU** le Code de la voirie routière ;

**VU** le Code pénal ;

**VU** l'arrêté n° 2716 en date du 21 mai 2007, réglementant la durée du stationnement sur le territoire de la commune ;

**VU** la demande du service des Relations publiques concernant une modification du régime de la circulation rues de la Jarry et rue de la Bienfaisance dans le cadre de l'organisation d'une séance de cinéma en plein air sur la place Diderot ;

**CONSIDÉRANT** que pour effectuer cette manifestation en toute sécurité, il est nécessaire de modifier temporairement le régime de circulation dans une partie de ces voies tout en assurant le libre passage des véhicules de secours ;

## ARRÊTE

**ARTICLE I – Le 17 juillet 2022 de 7h00 à 19h00 - la circulation est interdite :**

**. rue de la Jarry - dans la section allant de la rue de la Renardière jusqu'à la rue Jules-Massenet.**

**. rue de la Bienfaisance - dans la section allant de l'avenue Paul-Déroulède jusqu'à la rue de la Jarry.**

**Dispositions :**

des panneaux de déviations sont installés dans les carrefours suivants:

. rue de la Jarry / rue de la Renardière,

. rue Diderot / rue de la Renardière

. avenue Paul-Déroulède / rue de la Bienfaisance.

Seuls les véhicules de secours, des services de la ville et des propriétaires ayant un garage sont autorisés à emprunter ces voies.

**ARTICLE II –** La ville de Vincennes procède à la mise en place des panneaux matérialisant ces dispositions.

**ARTICLE III –** Le présent arrêté est affiché aux endroits ordinaires et dans les voies concernées.

**ARTICLE IV –** Les infractions au présent arrêté sont constatées par des procès-verbaux.

**ARTICLE V –** Le Directeur général des services, le Directeur général des services techniques et de l'urbanisme, Monsieur le Commandant de police de Vincennes et les agents de la police municipale de Vincennes sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

**ARTICLE VI –** Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs.



Robin LOUVIGNÉ  
Adjoint au Maire  
chargé du cadre de vie, des mobilités  
et de la propreté